

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionFiches disperséesCollectionBoite_009 - Psychiatrie au XIXe siècleCollectionBoite_009-5-chemItem\[titre non renseigné\]0029_b9_5_00029-20240613_165618](#)

[titre non renseigné]
0029_b9_5_00029-20240613_165618

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).
DroitsNotice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).
Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).
Notice créée par [Richard Walter](#) Notice créée le 01/07/2025 Dernière modification le 08/07/2025

Durkheim

2^e leçon de "Évolution pénale"

Ann. socio. p. 65

1900

1^{er} loi : "l'indivisibilité" de la peine est double +
grande que la loi appartenant à l'hypermorale, c'est-à-dire
que la punition revêt une caractéristique morale absolue."

2^e loi : "Les punitions pécuniaires de la liberté et de la
liberté individuelle, sont punies de leur variable + de
gravité de crime, tendant à l'échelle de la + l'hypermorale
normale de la punition."

Expl. de la 2^e loi :

- c'est-à-dire que la responsabilité collective, impossibilité de
culpabilité de l'individu, mais à mesure que la responsabilité
s'individualise, il devient possible de punir l'individu.
- mais il ne suffit pas que la sanction devienne morale; il
faut aussi les moyens. Cela implique l'existence de tribunaux
publiques, suffisants, impartiaux, militaires occupés, aménagements de manière
à punir la récidive avec le prisonnier. Or à l'époque, il
n'y a que le plus public. Puis ~~elle~~ ^{les} ~~peu~~ ^{peuvent} ~~pour~~
à habiter et de peines différentes, châtiments, les lois
qui ont été mises en œuvre. (inf. p. 65)

A mesure que la peine se transforme (1^{er} loi),
"la forme archaïque de la punition se retire du champ
de la pénalité, la forme nouvelle revêtant le caractère
qu'elle trouvait ainsi d'actualité. Or la moralité

diverses de la détermination, contribuant à la même, et
 dernières venues; et d'origine elles sont tout au long de
 l'échelle sociale, mais que l'on trouve au moment de la même
 même d'être, mais surtout de l'existence de la même réalité
 et que celle l'explique, elle sont les mêmes mixtes
 indécises. Elle obéissent à l'instinct naturel et naturels
 de la même même que les autres.

Simplification de la 1ère loi

a. Le mot de "l'association" des "mœurs" qui implique une relation
 car est "associé" impliquant qu'on donne de + et + même
 co-acte même que la notion de mœurs est la même.

b. L'association de la même implique la manière d'être
 affectée à la conscience publique.

- De la 1ère loi + association, le mot de + mœurs
 sont ceux qui atteignent la chose collective, sociale
 la même, la même. Bref, la même religieuse. La
 même est une - u ne peut être atteinte par aucune
 sympathie de l'individu, et la même "que celle qui
 donne l'individu, qu'il s'agit d'apporter à la même."

- De la 1ère loi, si les mœurs de + mœurs sont
 ceux qui atteignent l'individu, "il n'y a + de la même - la
 même et la même" "la que l'individu de la même
 collective que est la même de la même, c'est la sympathie que
 ne même, et la même que même, l'homme que ne même
 de même de même, or c'est la même sympathie de la même
 homme que même de la même la même ne même
 de même la même même de la même
 homme de même de même, mais de même de la même
 religieuse."